
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°53

publié le 28/04/2010

Avril 2010

Sommaire

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale PERSONNES AGEES

2010088-14 - AP portant nomination d un directeur interimaire à l etablissement d hebergement pour personnes ag

Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision portant délégation de signature de M Patrice LANGIN, directeur départemental de la protection des popul

Direction Départementale des Finances Publiques

2010109-07 - Arrêté relatif au régime d ouverture au public des services de la direction départementale des finances

Partenaires

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d un cadre de santé

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Bureau de l'Administration Générale

2010117-06 - portant repartition du nombre des jures pour la formation de la liste du jury criminel pour l année 201

Unité Territoriale de la DIRECCTE

~~DOSSIER SRI A 2010~~
DOSSIER SRI A 2010

~~DOSSIER COU A 2010~~
DOSSIER COU A 2010

Arrêté n°2010088-14

AP portant nomination d un directeur interimaire à l etablissement d hebergement pour personnes agees dependantes EHPAD la Casa Assolellada a CERET

Administration : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

Auteur : Frédéric SANCHEZ

Signataire : Préfet

Date de signature : 29 Mars 2010

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Service Handicap et Dépendance

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

ARRETE N°

Portant nomination d'un directeur intérimaire
à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) «La Casa Assolellada» à
CERET (66400)

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-13 et suivants ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'articulation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1926 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007—1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment l'article 3 de cet arrêté relatif à l'indemnité d'intérim ;
- VU la demande de Monsieur le Maire de CERET sollicitant la nomination d'un directeur intérimaire pour assurer les actes nécessaires de l'EHPAD «La Casa Assolellada» à CERET, suite à l'absence pour raisons de santé de la directrice de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il y a effectivement lieu de faire assurer le fonctionnement et la direction de l'EHPAD «La Casa Assolellada» à CERET à titre intérimaire ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur DIULIUS Francis, directeur d'hôpital, directeur des EHPAD «Baptiste Pams» à ARLES SUR TECH, «El Cant dels Ocells» à PRATS DE MOLLO et «Nostra Casa» à SAINT LAURENT DE CERDANS, est nommé à compter du 22 mars 2010 pour assurer les fonctions de directeur intérimaire de l'EHPAD «La Casa Assolellada» à CERET.

Cet intérim prendra fin à la date de retour de la directrice titulaire nommée par arrêté ministériel.

Article 2 : L'intéressé percevra à ce titre l'indemnité de suppléance calculée selon les dispositions de l'article 3 alinéa 2 de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2007 susvisé ;

Il bénéficiera en outre des indemnités pour frais de déplacement calculées selon les dispositions du décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 susvisé.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de la Région Languedoc-Roussillon – 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD «La Casa Assolellada» à CERET, ainsi qu'au Receveur de l'établissement, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 29 MARS 2010

LE PREFET



Jean-François DELAGE

Décision

Décision portant délégation de signature de M Patrice LANGIN, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées Orientales DDPP

Administration : Direction Départementale de la Protection des Populations

Signataire : Autres

Date de signature : 01 Avril 2010

PRÉFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
des Pyrénées-Orientales**

DECISION

portant délégation de signature de M. Patrice LANGIN,
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales (DDPP),
à
M. Patrick Picard, inspecteur de la santé publique vétérinaire
M. Daniel Cunat, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
M. Gilles Stoquart, inspecteur principal,
M. Etienne Larroudé, attaché de préfecture, secrétaire général de la DDPP,
Mme Catherine Picard, vétérinaire inspecteur contractuelle.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE, Préfet des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrice LANGIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004 33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010090-16 du 31 mars 2010 portant délégation de signature à M. Patrice LANGIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3 ;

DECIDE :

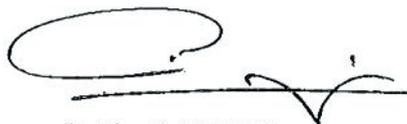
Article 1 : Pour les affaires relevant des attributions des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, soit celles dont il est question dans l'arrêté n° 2010090-16 du 31 mars 2010 susvisé, de donner délégation de signature en tant que de besoin, à :

- M. Patrick Picard, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- M. Daniel Cunat, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- M. Gilles Stoquart, inspecteur principal ;
- M. Etienne Larroudé, attaché de préfecture, secrétaire général de la DDPP ;
- Mme Catherine Picard, vétérinaire inspecteur contractuelle.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 1/04/2010

Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations des Pyrénées-Orientales,



Patrice LANGIN

Arrêté n°2010109-07

**Arrêté relatif au régime d ouverture au public des services de la direction
départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales**

Administration : Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Préfet

Date de signature : 19 Avril 2010

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

ARRETE N°...../.....

relatif au régime d'ouverture au public
des services de la **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**
des Pyrénées Orientales.

Le Préfet des Pyrénées Orientales

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

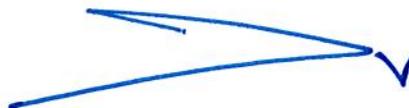
SUR propositions de M. le Directeur départemental des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les services de la Direction départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées Orientales seront fermés à titre exceptionnel les **14 mai et 12 novembre 2010**.

Article 3 – Le secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A Perpignan , le 19 avril 2010



Jean-François DELAGE

Avis

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d un cadre de santé

Administration : Partenaires

Signataire : Autres

Date de signature : 26 Avril 2010

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS SOCIALES
Pôle formation permanente & organisation des examens et concours

A PERPIGNAN, le 26 avril 2010

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé de la filière de rééducation est organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 28 juillet 2010 en vue de pourvoir un poste.

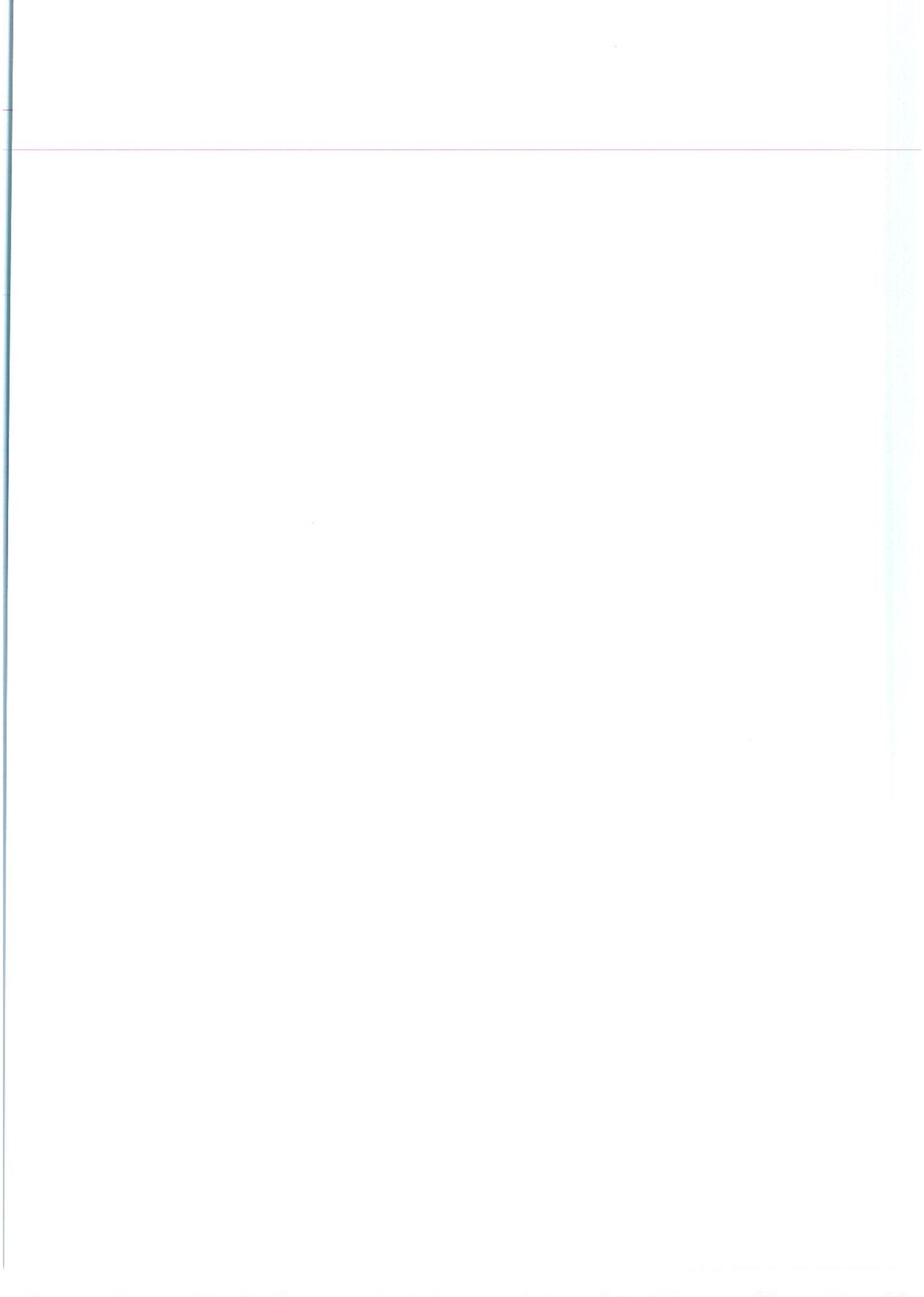
Ce concours interne sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant du corps régis par les décrets n° 88-1077 (rééducation), comptant au 1^{er} janvier du concours, au moins cinq ans de services effectifs.

Les candidats pourront être convoqués en vue d'une audition.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction du Personnel et des Relations Sociales - service de la formation permanente & organisation des examens et concours. Les candidatures, assorties des pièces justificatives, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN **avant le 28 juin 2010**, délai de rigueur.

**Le Directeur du Personnel et
des Relations Sociales**

Jacqueline PRAT



Arrêté n°2010117-06

portant repartition du nombre des jurés pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2011

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de l'Administration Générale

Auteur : Martine JOLY

Signataire : Sous-Préfet de Céret

Date de signature : 27 Avril 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

PERPIGNAN 27 AVR. 2010

Bureau de
l'administration générale
Dossier suivi par :
Martine JOLY
☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.86.06.02.78

ARRETE n° 2010

Portant répartition du nombre des jurés pour
la formation de la liste du jury criminel
pour l'année 2011

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles 254 et suivants du code de procédure pénale, relatifs à la constitution du jury d'assises et notamment l'article 260 fixant à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à 200, le nombre des jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale ;

VU le recensement général de la population de 1999, et les recensements complémentaires ;

VU les circulaires n°79-09 de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et n°79-94 de M. le Ministre de l'intérieur en date du 19 Février 1979 ;

VU la loi n°80-1042 du 23 Décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'Assises ;

CONSIDERANT que le quotient à appliquer dans le département des Pyrénées Orientales est de un juré pour 1300 habitants, le nombre des jurés pour l'ensemble du département s'élève à 343 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1er : Les 343 jurés qui, aux termes de l'article 260 du code de procédure pénale doivent composer la liste annuelle du jury d'Assises du département des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2011, sont répartis, proportionnellement au tableau officiel de la population par arrondissement, cantons, communes et communes regroupées, conformément au tableau ci- après annexé.

Article 2 : Dans chaque commune concernée, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé pour la circonscription et rappelé dans le tableau joint en annexe (colonne 1 ou 2).

Dans les communes regroupées (colonne 2), le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées et est effectué par le Maire de la commune désignée ci-dessous :

ARRONDISSEMENT de PERPIGNAN	
CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCEDER AU TIRAGE AU SORT
SAINT-ESTEVE LATOIR-de-FRANCE MILLAS RIVESALTES SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET THUIR	VILLENEUVE-de-la-RIVIERE BELESTA NEFIACH OPOUL-PERILLOS MAURY FOURQUES
ARRONDISSEMENT DE CERET	
CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCEDER AU TIRAGE AU SORT
ARGELES-sur-MER ARLES-sur-TECH CERET PRATS-de-MOLLO	VILLELONGUE-dels-MONTS CORSAVY LE PERTHUS PRATS-de-MOLLO
ARRONDISSEMENT DE PRADES	
CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCEDER AU TIRAGE AU SORT
PRADES MONT-LOUIS OLETTE SAILLAGOUSE SOURNIA VINCA	VILLEFRANCHE-de-CONFLENT MONT-LOUIS OLETTE SAILLAGOUSE SOURNIA BOULETERNERE

Article 3 : La **liste préparatoire** doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre **transmis avant le 15 juillet 2010**, au **secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN**, siège de la **Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales**.

Article 4 : Après l'établissement de la liste préparatoire, **le maire doit** :

1) avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et de lui indiquer si elles ont été désignées pour l'année en cours ou si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1er septembre, au Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, Président de la commission chargée d'établir la liste annuelle, de bénéficier de l'article 258 du code de procédure pénale.

***article 258** : Sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

2) informer le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, siège de la Cour d'Assises des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale, qui à sa connaissance, frapperait les personnes portées sur la liste préparatoire. Le Maire, peut en outre présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, MM. les Sous-Préfets de CERET et de PRADES, Mmes et MM. les Maires du Département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Procureur de la République et M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

LE PREFET
Pour le Préfet et par Délegation
et pour Le Secrétaire Général
Empêché ou absent

Le sous Préfet

Antoine ANDRÉ

REPARTITION DES JURES POUR 2011

ANNEXE à l'arrêté n° 2010
du

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN					
CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>PERPIGNAN I</u> 13655 habitants Total....	10				
<u>PERPIGNAN II</u> 10265 habitants Total....	8				
<u>PERPIGNAN III</u> 16716 habitants Total....	13	PERPIGNAN III CABESTANY	6 7 <hr/> 13		
<u>PERPIGNAN IV</u> 20192 habitants Total....	16				
<u>PERPIGNAN V</u> 15111 habitants Total....	12				
<u>PERPIGNAN VI</u> 8756 habitants Total....	7				
<u>PERPIGNAN VII</u> 21257 habitants Total....	16	PERPIGNAN VII BOMPAS	11 5 <hr/> 16		
<u>PERPIGNAN VIII</u> 12952 habitants Total....	10				
<u>PERPIGNAN IX</u> 15158 habitants Total....	12				
<u>SAINT ESTEVE</u> 18326 habitants Total....	14	SAINT ESTEVE BAHO BAIXAS	9 2 2 <hr/> 13	CALCE <u>VILLENEUVE LA RIVIERE</u>	<hr/> 1
1					

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN (suite)					
CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>COTE RADIEUSE</u> 19891 habitants		ALENYA LATOIR BAS ELNE SAINT CYPRIEN SALEILLES	3 2 7 3		
Total....	15		15		
<u>ELNE</u> 21554 habitants		ELNE BAGES CORNEILLA DEL VERCOL..... MONTESCOT ORTAFFA THEZA VILLENEUVE DE LA RAHO.....	6 3 2 1 1 1 3		
Total....	17		17		
<u>LATOIR DE FRANCE</u> 5171 habitants		LATOIR DE FRANCE ESTAGEL TAUTAVEL	1 1 1	<u>BELESTA</u> CARAMANY CASSAGNES LANSAC MONTNER PLANEZES RASIGUERES	
Total....	4		3		1
<u>MILLAS</u> 21304 habitants		MILLAS CORNEILLA LA RIVIERE..... PEZILLA LA RIVIERE ST FELIU D'AVALL LE SOLER	3 1 2 2 5	CORBERE CORBERE LES CABANES <u>NEFIACH</u> ST FELIU D'AMONT	
Total....	15		13		2
<u>RIVESALTES</u> 25538 habitants		RIVESALTES ESPIRA DE L'AGLY PEYRESTORTES PIA SALSES LE CHATEAU	7 2 1 6 2	CASES DE PENE <u>OPOUL PERILLOS</u> VINGRAU	
Total....	20		18		2
<u>ST LAURENT DE LA SALANQUE</u> 21658 habitants		ST LAURENT DE LA SALANQUE..... LE BARCARES CLAIRA SAINT HIPPOLYTE TORREILLES	7 3 3 2 2		
Total....	17		17		

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN (suite)

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>CANET EN ROUSSILLON</u> 21848 habitants Total....	17	CANET EN ROUSSILLON..... SAINT NAZAIRE STE MARIE LA MER VILLELONGUE DE LA SALANQUE.....	10 2 3 2 <hr/> 17		
<u>ST PAUL DE FENOUILLET</u> 4263 habitants Total....	4	ST PAUL DE FENOUILLET.....	2 <hr/> 2	ANSIGNAN CAUDIES DE FENOUILLEDES FENOUILLET FOSSE LESQUERDE <u>MAURY</u> PRUGNANES SAINT ARNAC SAINT MARTIN VIRA	 <hr/> 2
<u>THUIR</u> 21160 habitants Total....	16	THUIR LLUPIA PONTEILLA TROUILLAS VILLEMOLAQUE	6 1 2 1 1 <hr/> 11	BROUILLA CAIXAS CAMELAS CASTELNOU <u>FOURQUES</u> LLAURO PASSA STE COLOMBE comm. ST JEAN LASSEILLE TERRATS TORDERES TRESSERRE	 <hr/> 5
<u>TOULOUGES</u> 14846 habitants Total....	11	TOULOUGES CANOHES POLLESTRES	5 3 3 <hr/> 11		

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
329611 habitants

TOTAL.....254 (dont 92 jurés pour Perpignan)

ARRONDISSEMENT de CERET					
CANTON population	Nbre total de jurés	COLONNE 1 COMMUNES	Nombre de jurés	COLONNE 2 COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
ARGELES SUR MER 25949 habitants	20	ARGELES SUR MER	8	MONTESQUIEU VILLELONGUE DELS MONTS	2
Total....		LAROQUE ALBERES	2		
		PALAU DEL VIDRE	2		
		SAINTE ANDRE	2		
		ST GENIS FONTAINES	2		
		SOREDE	2		
			18		
COTE VERMEILLE 13815 habitants	11	BANYULS SUR MER	4		
Total....		CERBERE	1		
		COLLIOURE	2		
		PORT VENDRES	4		
			11		
ARLES SUR TECH 7420 habitants	6	ARLES SUR TECH	2	LA BASTIDE CORSAVY MONTBOLO MONTFERRER SAINT MARSAL TAULIS	1
Total....		AMELIE LES BAINS	3		
			5		
CERET 21882 habitants	17	CERET	6	L'ALBERE CALMEILLES LES CLUSES MONTAURIOL OMS LE PERTHUS TAILLET VIVES	1
Total....		BANYULS SUR MER	1		
		LE BOULOU	4		
		MAUREILLAS LAS ILLAS.....	2		
		REYNES	1		
		ST JEAN PLA DE CORTS.....	2		
			16		
PRATS DE MOLLO 2951 habitants	2	ST LAURENT DE CERDANS.....	1	PRATS DE MOLLO COUSTOUGES LAMANERE SERRALONGUE LE TECH	1
Total....			1		
ARRONDISSEMENT DE CERET 69366 habitants					
TOTAL56					

ARRONDISSEMENT de PRADES

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>PRADES</u> 14462 habitants		PRADES RIA SIRACH VERNET LES BAINS	5 1 1	CAMPOME CASTEIL CATLLAR CLARA CODALET CONAT CORNEILLA CONFLE. EUS FILLOLS FUILLA LOS MASOS MOLITG LES BAINS MOSSET NOHEDES TAURINYA URBANYS <u>VILLEFRANCHE DE CONFLENT</u>	
Total....	11		7		4
<u>MONT LOUIS</u> 4246 habitants				LES ANGLES BOLQUERE LA CABANASSE CAUDIES DE CONFL. FONTPEDROUSE FONTRABIOUSE FORMIGUERES LA LLAGONNE MATEMALE <u>MONT LOUIS</u> PLANES PUYVALADOR REAL SAUTO ST PIERRE DELS FOR.	
Total....	3				3

ARRONDISSEMENT de PRADES suite					
CANTON population	Nbre total de jurés	COLONNE 1 COMMUNES	Nombre de jurés	COLONNE 2 COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
SOURNIA 1191 habitants				ARBOUSSOLS CAMPOUSSY FEILLUNS PEZILLA de conflent PRATS de SOURNIA RABOUILLET SOURNIA TARRERACH TREVILLACH TRILLA LE VIVIER	
Total....	1				1
VINCA 10946 habitants		VINCA ILLE SUR TET	1 4	BAILLESVY BOULE D'AMONT BOULETERNERE CASEFABRE ESPIRA de Conflent ESTOHER FINESTRET GLORIANES JOCH MARQUIXANES MONTALBA le château PRUNET et BELPUIG RIGARDA RODES St MICHEL de LLOTES VALMANYA	
Total....	8		5		3
ARRONDISSEMENT DE PRADES 41319 habitants TOTAL33					

RECAPITULATION GENERALE

Arrondissement	Population générale	Nombre de jurés
Arrondissement de PERPIGNAN	329611 habitants	254
Arrondissement de PRADES	44200 habitants	33
Arrondissement de CERET	72066 habitants	56
DEPARTEMENT des Pyrénées Orientales	445877 habitants	343

Arrêté n°2010113-03

**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER SARL 2AD66**

Numéro interne : N230410F066Q022

Administration : Unité Territoriale de la DIRECCTE

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 23 Avril 2010

Résumé : AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER SARL 2AD66

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE : N/230410/F/066/Q/022

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,**
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 21 décembre 2009

VU la demande d'agrément présentée le 03 décembre 2009 par la SARL 2AD66 (ASSISTANCE A DOMICILE 66) dont le siège social est situé 61 avenue du Maréchal Joffre – 66000 PERPIGNAN et représentée par Madame SAMIRA-ALIMA Jeanine en sa qualité de gérante.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

La SARL 2AD66 est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 15 mai 2010 pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

La SARL 2AD66 + est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

ARTICLE 4

La SARL 2AD66 est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Préparation des repas à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Soutien scolaire et cours à domicile*
- *Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété*
- *Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile*
- *Garde malade à l'exclusion des soins*
- *Garde à domicile d'enfants de plus de trois ans*
- *Garde à domicile d'enfants de moins de trois ans*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile*
- *Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 avril 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANC



Arrêté n°2010113-04

**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER COUP DE POUCE 66**

Numéro interne : N230410F066Q023

Administration : Unité Territoriale de la DIRECCTE

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 23 Avril 2010

Résumé : AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER COUP DE POUCE 66

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE : N/230410/F/066/Q/023

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 21 décembre 2009

VU la demande d'agrément présentée le 27 octobre 2009 par la SARL COUD'POUCE 66 dont le siège social est situé 13 rue des Coquelicots – 66300 PONTEILLA et représentée par Madame ROMAIN Patricia en sa qualité de gérante.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

La SARL COUD'POUCE 66 est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1^o mai 2010, pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

La SARL COUD'POUCE 66 est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

ARTICLE 4

La SARL COUD'POUCE 66 est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Préparation des repas à domicile*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Préparation des repas à domicile*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne*
- *Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété*
- *Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile*
- *Garde malade à l'exclusion des soins*
- *Garde à domicile d'enfants de plus de trois ans*
- *Garde à domicile d'enfants de moins de trois ans*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile*
- *Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 avril 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANC

